

ORIENTATION STRATEGIQUE 3 : Valoriser les ressources locales

DATE D'EFFET : 08/12/2021

1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

Le diagnostic a montré que le territoire Landes Nature Côte d'Argent possède de nombreuses ressources qui ne sont pas toujours valorisées à leur hauteur. Or, ce sont à travers ces ressources qu'une population s'approprie son territoire et participe ainsi à son attractivité.

Cette orientation stratégique vise à financer la valorisation des ressources suivantes :

- agricoles à travers la structuration et le développement des circuits courts/de proximité alimentaires notamment dans la restauration collective,
- patrimoniales en soutenant et en promouvant l'identité culturelle, historique, économique et naturelle du territoire,
- les déchets en soutenant la recherche de nouveaux procédés de valorisation et le développement de nouvelles filières d'activités.

Les enjeux autour de ces trois ressources sont en effet nombreux pour le territoire et de plusieurs ordres.

Concernant les ressources agricoles, le développement des circuits courts/de proximité est une formidable opportunité. Le premier enjeu est de tendre vers une stratégie territoriale de l'alimentation en introduisant des produits locaux et/ou biologiques dans la restauration collective et des particuliers. Le second est économique car il permet une certaine diversification des activités agricoles sur le territoire.

Concernant les ressources patrimoniales, il serait réducteur de penser que l'enjeu touristique est la seule raison de valoriser le patrimoine. En effet, le pouvoir que peut avoir un projet de valorisation du patrimoine pour reconnecter la population à son territoire est un enjeu beaucoup plus important. Les liens sociaux générés par ce type de projet sont un véritable levier d'attractivité pour notre territoire (exemple de la BD numérique « Les secrets de la forêt océane » qui a mobilisé de nombreux acteurs d'horizons divers sur l'histoire du territoire Landes Nature Côte d'Argent).

Concernant les déchets, de nombreuses initiatives de valorisation sont présentes sur le territoire, notamment à travers les syndicats de déchets. L'enjeu aujourd'hui est d'aller plus loin et de tendre vers le zéro déchet. Cela suppose que tous les déchets sont des ressources potentielles pour le territoire. Ainsi, les déchets sont un véritable levier de développement économique, social et environnemental pour le Pays.

Enfin, il est indispensable de valoriser les ressources locales car elles offrent l'opportunité de créer des activités/filières, donc des emplois, qui ne sont pas délocalisables.

Contribution aux priorités européennes :

- **Priorité 3** : promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques en agriculture
A : une meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen de programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles
- **Priorité 6** : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique
A : faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois
B : promouvoir le développement local dans les zones rurales
C : améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales
- **Priorité transversale** : atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements

Objectifs opérationnels hiérarchisés :

- 3.1. Structurer et développer les circuits courts /de proximité alimentaires
- 3.2. Promouvoir et valoriser l'identité patrimoniale culturelle, artistique, industrielle, historique et naturelle du territoire
- 3.3. Valoriser nos déchets par l'émergence de nouvelles activités

Plus-value (si objectifs opérationnels identiques à ceux du PDRA)

Mesures du RDR mobilisées :

Article 17 : investissements physiques

Article 19 : développement des exploitations agricoles et des entreprises

Article 20 : services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Article 27 : mise en place de groupements et d'organisations de producteurs

Article 35 : coopération

Sous-mesure 19 mobilisée :

19.2 : aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les GAL

2 – BASES REGLEMENTAIRES

- Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 : (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement

- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 du (modalités de mise en œuvre de l'approche Leader : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 relatifs aux opérations d'investissements ; Article 59 : Participation financière ;
- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- PDR Aquitaine 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

4 – ACTIONS ET DEPENSES ELIGIBLES

FICHE ACTION 3.1 : Structurer et Développer les circuits courts/de proximité alimentaires

DATE D'EFFET : 08/12/2021

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit ici d'accompagner le territoire dans la structuration et le développement des circuits courts/de proximité. Pour ce faire, cette fiche action visera les opérations citées ci-dessous.

Type d'investissements :

- réalisation d'un diagnostic sur les circuits courts qui analysera à la fois les volets restauration collective et systèmes de commercialisation des produits locaux et/ou biologiques, plus largement tous les types de circuits courts à l'échelle du Pays
- animation de la démarche collective pour développer des circuits courts/de proximité dans la restauration collective par la mise en place d'un groupe de travail composé de producteurs,
- soutien aux investissements mutualisés et à la valorisation des outils collectifs (ateliers de transformation, plateformes logistiques, logiciels...) qui permettent le fonctionnement en circuits courts,
- mise en place d'actions de sensibilisation au « bien manger » auprès de la population, des enfants notamment.
- réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et technico-économique,
- construction des systèmes de commercialisation/magasins de producteurs/conserverie/légumerie et laboratoire de transformation,
- formation et sensibilisation des producteurs aux démarches de communication et de commercialisation des produits locaux et/ou biologiques,
- mise en place d'une signalisation des points de vente des produits locaux et/ou biologiques au travers de supports de communication mutualisés,
- soutien aux productions dont la commercialisation se fera en circuits-courts / de proximité alimentaire,
- actions de promotion, de commercialisation et de communication, numériques ou non, permettant de valoriser les démarches en circuits-courts / de proximité.

Les dépenses éligibles concernées :

- prestations externes, salaires et cotisations sociales, indemnités de stage, frais de formation,
- frais de déplacement, de restauration, d'hébergement pour tous les projets concernés,
- construction d'outils permettant le fonctionnement en circuits courts (ateliers de transformation, plateformes logistiques : gros œuvre, second œuvre et finitions, logiciels),
- rénovation d'outils permettant le fonctionnement en circuits courts (ateliers de transformation, plateformes logistiques : second œuvre et finitions),
- frais de communication : conception de fascicules, de flyers, d'affiches, de goodies, de supports audiovisuels, d'applications pour smartphone, de sites

internet, de géoréférencement, de frais de conception, d'impression et de diffusion, frais d'abonnement,

- construction de systèmes de commercialisation/magasins de producteurs/conserverie et laboratoire de transformation (gros œuvre, second œuvre, finitions),
- rénovation/reconversion de bâtiments (second œuvre, finitions),
- équipements, mobiliers et matériels nécessaires à la mise en œuvre du projet dont : équipements, mobiliers, logiciels, matériels informatiques, matériels de cuisine, équipements de cuisine, supports de cuisine, mobiliers de cuisine et fournitures de cuisine, équipements frigorifiques,
- **les coûts indirects sont éligibles selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel direct éligibles conformément à l'article 68-1b du règlement 1303/2013**

B – BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires publics : PETR, EPCI, Communes, Etablissements Publics à Caractère Administratif (Groupement d'Intérêt Public), Conseil Départemental des Landes, Chambres consulaires

Bénéficiaires privés : associations, exploitations agricoles, GAEC, CUMA, organismes privés à caractère commercial (Groupement d'Intérêt Economique, sociétés dont sociétés coopératives (Sociétés coopératives d'Intérêt Collectif SA, SAS, SARL)), organismes de formation et d'enseignement agricole

C – CRITERES D'ELIGIBILITE

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

Pour les projets hors investissement, le respect :

- du plancher des dépenses éligibles à 5 000 €
- du plancher du montant FEADER à 1 000 €

D – - PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les projets de cette fiche action devront respecter les principes de sélection suivants :

- cohérence des projets avec les orientations stratégiques et les dispositifs existants sur le territoire (CTU, Projet de territoire, SCoT, TEPOS...),
- capacité de mobilisation et qualité/nature des partenariats, notamment capacité à mobiliser les acteurs privés,
- caractère durable et impact environnemental du projet sur le territoire,
- impact économique et social du projet sur le territoire,
- caractère et degré d'innovation pour le territoire,
- capacité du maître d'ouvrage à porter tant techniquement que financièrement le projet.

Ces principes seront traduits en critères de sélection qui seront établis par le GAL et qui seront formalisés au travers de grilles de scoring.

E – INTENSITE DE L'AIDE (modalités de financement)

Pour les projets-:

- Taux maximum d'aide publique : 100% (sous réserve d'un régime d'aide d'Etat, et le cas échéant, de la réglementation nationale applicables).
Les maitres d'ouvrage publics devront a minima respecter un taux d'autofinancement du projet sur la base de la réglementation en vigueur (Décret n° 2012-716 -Article L.1111-10 du CGCT), et de ses futures évolutions.

Pour les projets d'investissement :

- plafond du montant FEADER pour les projets portés par des porteurs de projets privés: 30 000 €
- plafond du montant FEADER pour les projets portés par des porteurs de projets publiques : 10 000 €

Sous réserves du décret d'éligibilité et des régimes d'aides

F – INDICATEURS SPECIFIQUES

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de diagnostic : 1
- Nombre de groupement de producteurs : 1
- Nombre d'équipements collectifs : 2
- Nombre d'actions de sensibilisation concernant le « bien manger » : 3
- Nombre de partenariats créés avec les collectivités, les gestionnaires de restaurants collectifs et les producteurs : 3

Indicateurs de résultat :

- Nombre de restaurants collectifs approvisionnés en produits locaux et/ou biologiques : 12
- Nombre de bénéficiaires mis en réseau : 40
- Nombre de projets portés ou émanant du GAL : 1
- Nombre total de projets : 4